



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0025
TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI- ADS N° 1

VALÉRIE ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
Vu le Code des transports ;
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié pris en application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018 portant règlement de police des taxis et des voitures de petites remise dans le département de l'Isère ;
Vu l'autorisation de stationnement n° 1 attribuée par arrêté municipal n° 753/2013 en date du 02 décembre 2013 à monsieur Mathieu MOYET ;
Vu la présentation de monsieur Olivier HUMEL représentant de la société SAS NTV.
Vu la demande d'autorisation de stationnement de la société SAS NTV sise 165 impasse de la Coste-38430 MOIRANS ;
Vu la création de l'ADS en date du 02 décembre 2013

CONSIDÉRANT que les conditions d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans sont remplies

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 1 est attribuée à la société SAS NTV sise 165 impasse de la Coste-38430 MOIRANS représentée par ses gérants madame Alexandra MOYET et monsieur Olivier HUMEL.

Article 2 : L'emplacement accordée ne pourra être cédé à titre onéreux qu'après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Le véhicule taxi devra stationner sur les emplacements prévus à cet effet situés, parking des Cordelier, parking de la gare-38430 MOIRANS

Article 4 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis sur la commune reste fixé à 6.

Article 5 : Le responsable du service de la police municipale, la Maire de la commune de Moirans, sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au préfet de l'Isère et notifié à l'intéressée.

Fait à Moirans, le 16 janvier 2026
Valérie ZULIAN
Maire

